

**Réduction du coût des propositions de recherches sur les brevets avec l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) afin de protéger les innovations**

**Avez-vous besoin de clarifier rapidement avec un spécialiste l'état de la technique par rapport à un projet d'innovation prévu ou en cours ? Souhaitez-vous effectuer une recherche de brevet ?**

En association avec l'IPI, la CTI propose des recherches sur les brevets et des analyses relatives à l'état des connaissances techniques. Elle prend en charge la totalité des coûts pour une journée de recherche. L'IPI met à votre disposition des spécialistes financés par la CTI, qui vous feront profiter de leurs conseils et de leur expertise. Pour toute demande, vous pouvez utiliser le formulaire prévu à cet effet et le renvoyer directement à l'IPI.

**Lever les obstacles au moyen du remboursement des coûts totaux pour les partenaires chargés de la recherche**

La CTI rembourse, sur la base des coûts totaux, les tarifs horaires de l'ensemble des partenaires chargés de la recherche dans des projets bénéficiant des mesures d'accompagnement conformément

au nouveau tarif C. Elle rembourse aussi les coûts de projet indirects (overhead), mais uniquement dans le cas des institutions de recherche publiques. Les tarifs horaires élevés permettent aux partenaires chargés de la recherche d'injecter rapidement les ressources nécessaires en personnel et en infrastructure dans les nouveaux projets et de mettre l'accent pendant quelques mois sur d'autres priorités de recherche afin de soutenir immédiatement l'économie.

Catégorie en CHF	Tarif A (avec overhead)	Tarif B (sans overhead)	Tarif C (sans overhead)
Responsable du projet	148	105	225
Responsable suppléant(e) du projet	127	87	184
Scientifique expérimenté(e)	105	71	164
Collaborateur/trice scientifique	84	60	144
Technicien/ne, Programmeur/euse	74	64	100

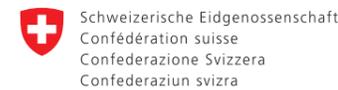
**Récapitulatif**

Mesures d'accompagnement contre le « franc fort »	Intégration de compétences supplémentaires en R&D ?	Réduction de l'apport de prestations propres ?	Réduction de la contribution en espèces selon les critères de flexibilisation ?	Tarif C et contribution aux coûts de projet indirects	Durée
Projet de développement avec nouvelle infrastructure	oui	oui	oui	oui	< 18 mois
Projet de développement	oui	oui	oui	oui	< 18 mois
Commercialisation	oui	oui	oui	oui	< 18 mois
Innovation à haut risque	non	oui	oui	oui	24–36 mois

« Nous misons sur la matière première innovation pour que la Suisse ne soit pas en reste dans la course aux idées. »

Commission pour la technologie et l'innovation CTI  
 Agence pour la promotion de l'innovation  
 Effingerstrasse 27, 3003 Berne

Tél : 031/ 324 17 78  
 Courriel : extra@kti.admin.ch



Département fédéral de l'économie DFE  
**Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT**  
 Agence pour la promotion de l'innovation CTI

# Comment les entreprises peuvent-elles transformer plus rapidement la matière première innovation ?

Les mesures d'accompagnement de la CTI contre le franc fort doivent profiter à toutes les entreprises qui souhaitent, et peuvent, commercialiser rapidement leurs innovations malgré la pression sur les marges liées au taux de change. Les entreprises les mieux placées sont celles qui axent leurs activités sur les exportations et qui ont déjà un projet d'innovation pour lequel elles planifient la phase de commercialisation dans un délai de 18 mois.



Source : fotolia.de

## Quelles sont les entreprises qui bénéficient de ces mesures ?

### QUESTION 1 :

Mon entreprise crée-t-elle une partie de sa valeur ajoutée par le biais de ses exportations ou en fournissant des produits et des services à des entreprises exportatrices dont le siège est en Suisse ?

### QUESTION 2 :

Un projet d'innovation est-il en cours entre mon entreprise et une institution de recherche reconnue par la CTI qui a droit à des subventions ou un projet de ce type est-il prévu à court terme ? (font également partie des projets planifiés les projets souhaités conformément au récapitulatif des mesures d'accompagnement proposé dans cette notice d'information)

### QUESTION 3 :

Est-ce que le projet en cours ou prévu est un projet

- à court terme dont la commercialisation est escomptée dans les 18 prochains mois, ou
- comportant un risque financier élevé, mais susceptible de générer, en cas de succès, des bénéfices supérieurs à la moyenne ? Le projet doit-il durer entre 24 et 36 mois et peut-il déboucher sur un projet R&D classique ?

### VOUS AVEZ RÉPONDU 3 FOIS OUI ?

#### ALORS RENDEZ-VOUS SUR

[www.kti.admin.ch/starkerfranken](http://www.kti.admin.ch/starkerfranken)

Vous pourrez y télécharger le formulaire de «Demande de subside» et l'adresser dûment rempli à [extra@kti.admin.ch](mailto:extra@kti.admin.ch)

#### Envoi de la demande d'ici au 15 décembre 2011

Les demandes seront traitées selon leur ordre d'arrivée et peuvent être approuvées jusqu'à épuisement des ressources. Elles sont soumises aux mêmes critères de qualité élevés que les projets R&D classiques. Pour en savoir plus sur le degré d'épuisement des ressources, consulter le site [www.kti.admin.ch/starkerfranken](http://www.kti.admin.ch/starkerfranken)

Les travaux peuvent débuter uniquement après signature des contrats CTI, lesquels devront être signés le 31 décembre 2011 au plus tard.

Le dernier délai pour les versements est fixé au 13 janvier 2012.

## Les mesures en bref :

**Mise en place de procédures express pour une valorisation rapide des résultats dans les projets R&D et la création de nouveaux produits**

#### Recherchez-vous des procédures express pour résoudre des problèmes techniques actuels ?

Les partenaires chargés de la recherche proposent sur place, dans le cadre des projets de développement, des tests de fiabilité et une approche par la méthode de résolution de problèmes. Les institutions de recherche ouvrent leurs laboratoires aux entreprises et mettent à la disposition de ces dernières leur réservoir d'expérience et de compétences. Les mentors de la CTI participent sur demande aux ateliers qui sont organisés sur place afin de soutenir les partenaires des projets.

**Accélération de la commercialisation par le biais de conseils prodigués sur place**

#### Etes-vous à la recherche de solutions pour accélérer la commercialisation de vos produits ?

Pour les projets de développement concernés par la question du « comment » mener à bien la commercialisation, la CTI prend aussi en charge les coûts liés aux activités d'analyse et de conseil en faveur des partenaires chargés de la recherche. L'encouragement peut également s'appliquer aux projets de la CTI en cours ou récemment clôturés. Les mentors de la CTI participent sur demande aux ateliers organisés sur place afin de soutenir les partenaires des projets.

**Mise en place de l'infrastructure indispensable à la réalisation d'études de faisabilité et à la fabrication de prototypes**

#### Votre projet de recherche innovant risque-t-il d'échouer par manque d'infrastructure ?

La CTI finance, dans le cadre de projets de développement, l'achat des installations et appareils qui sont indispensables pour mener à bien un projet (p. ex. pour la réalisation d'études de faisabilité et la fabrication de prototypes ; sont également concernés les appareils et les préparations dans la recherche clinique), sous réserve que les équipements correspondent à l'orientation stratégique de l'institution de recherche et qu'ils puissent se prêter à d'autres projets d'innovation. Les installations peuvent être utilisées au sein de l'entreprise pendant la durée du projet, mais elles restent néanmoins la propriété de l'institution de recherche ayant droit à des subventions.

**Intégration de compétences supplémentaires en R&D avec possibilité d'associer des partenaires privés au projet (si la situation le justifie)**

#### Le partenaire public chargé de la recherche que vous avez choisi ne dispose-t-il pas à court terme des ressources nécessaires ?

A la demande de l'institution de recherche et dans un souci d'élargir à court terme le champ des compétences en matière de recherche, il est possible d'associer d'autres partenaires au projet. Cette possibilité concerne uniquement les projets d'une durée inférieure à 18 mois et donc les procédures express, la commercialisation accélérée et les projets nécessitant une nouvelle infrastructure en vue d'une vérification de la faisabilité. Sont notamment considérés

comme autres partenaires des instituts R&D privés, des bureaux de développement et d'ingénierie, ainsi que des sociétés de conseil si cela semble opportun compte tenu des tâches à accomplir. Le décompte des prestations de ces partenaires incombe à l'institution de recherche qui est reconnue par la CTI et qui assume le pilotage du projet. Les experts du domaine d'encouragement concerné réservent leur décision quant à la demande. Ces partenaires ne peuvent pas, dans un même projet, être chargés à la fois de la recherche et de la mise en valeur.

**Augmentation de la part de risques lors de la création d'innovations afin de donner aussi une chance à l'« impossible »**

#### Au vu de la situation économique du moment, vous manque-t-il des ressources pour lancer un projet à long terme prometteur en collaboration avec un partenaire public chargé de la recherche ?

La CTI encourage des projets R&D à haut risque mais au potentiel d'innovation très élevé, menés conjointement par les entreprises et par les partenaires chargés de la recherche. Les entreprises peuvent lancer des projets avec un apport limité de prestations propres et les poursuivre dans le cadre d'un projet R&D classique (projets d'une durée comprise entre 24 et 36 mois).

**Réduction de l'apport des entreprises en prestations propres afin de renforcer la compétitivité**

#### Dans la situation économique actuelle, n'êtes-vous pas en mesure, dans des projets CTI, d'attendre complètement le niveau d'apport de prestations propres habituel d'au moins 50 % ?

Pendant la période d'application des mesures d'accompagnement, la CTI peut, sur demande de l'entreprise, ramener l'apport de prestations propres sous le seuil des 50 % ou, dans des cas dûment fondés, totalement dispenser la PME de cet apport. Il est en l'occurrence très important qu'il ressorte clairement que l'entreprise envisage une commercialisation rapide dans le cadre de son projet d'innovation et que les ressources internes à l'entreprise nécessaires à l'aboutissement du projet sont entièrement disponibles. Les experts du domaine d'encouragement concerné réservent leur décision à ce sujet.

**Organisation correcte de la demande grâce au soutien des spécialistes en innovation**

#### Recherchez-vous un soutien personnel rapide pour vous aider à choisir le dispositif d'encouragement de la CTI qui convient à votre situation ? Avez-vous besoin d'aide lors de la recherche et de la sélection des partenaires chargés de la recherche et lors de l'élaboration de la demande afférente ?

La CTI fait intervenir dans les régions, dans les principales branches et dans les principaux champs thématiques quelque 50 spécialistes en innovation (mentors), qui soutiennent les requérants dans l'élaboration de leur demande d'encouragement. Ces mentors collaborent sur place avec les partenaires économiques et avec les partenaires chargés de la recherche ; ils leur apportent un soutien pour la mise en œuvre rapide des projets dans le cadre des mesures d'accompagnement.

## Hotline

Pour toute question concernant les mesures d'accompagnement de la CTI, veuillez vous adresser à Mme Alexandra Waldmeier :

– Courriel : [extra@kti.admin.ch](mailto:extra@kti.admin.ch)

– Tél : (9 h – 11 h et 13 h 30 – 15 h) : 031/ 324 17 78